

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :	14	

Séance du 25 septembre 2025

N°25-09-39

Date de la convocation
17 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq septembre

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, M. Denis SALANON, conseillers municipaux délégués,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M. Benjamin FOULTIER qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Emilie MASSARDIER qui a donné pouvoir à M. David CHAUDIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avenant n°1 – convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH – avec la communauté de communes Loire Semène - CCLS.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°24-07-15 du conseil municipal du 4 juillet 2024 l'autorisant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la communauté de communes Loire Semène et les communes de la Séauve-sur-Semène, Saint-Didier-en-Velay et Aurec-sur-Loire, ainsi qu'avec le Département de la Haute-Loire et l'Etat.

AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_39-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025

Il précise que l'un des mécanismes de l'OPAH, portée par la CCLS, consiste à apporter des aides financières aux particuliers pour certains travaux d'amélioration de l'habitat.

Afin d'harmoniser le mécanisme de financement, il a été proposé au conseil communautaire du 8 juillet 2025 de préciser que l'aide financière pour l'autonomie de la personne pour les propriétaires occupants est à destination des propriétaires **modestes et très modestes**, (dans la convention initiale, il n'était question que des propriétaires très modestes).

Monsieur le maire précise qu'il en découle des modifications sur la convention initiale, comme indiqué ci-dessous :

Article 5.2.1 Règles d'application : page 43 remplace « les travaux dédiés à l'autonomie de la personne pour les propriétaires occupants très modestes » par « les travaux dédiés à l'autonomie de la personne pour des propriétaires occupants modestes et très modestes ».

Annexe 4 page 63 : remplace dans le tableau des aides complémentaires et nombre de logements rénovés pour la ligne dont aide pour l'autonomie de la personne « 5% des travaux plafonnés à 22 000€ pour les très modestes » par « 5% des travaux plafonnés à 22 000€ pour les modestes et très modestes ».

Type de logements aidés	Subventions existantes	Subvention EPCI	Subvention communes avec secteurs renforcés	Périmètre	Total logement	Montant financier sur trois ans
Logements de propriétaires occupants					59	
Dont logements indignes (travaux lourds logements occupés)	ANAH 60 à 80% (M à TM) sur un plafond de 70 000€ + bonification sortie de passoire Dpt 43 15% sur un plafond de 50 000€	5% sur plafond de 70 000€ HT de travaux		Interco	2	7 000€
Dont logement travaux lourds (logements vacants)	ANAH 60 à 80% (M à TM) sur un plafond de 70 000€ + bonification sortie de passoire	5% sur plafond de 70 000€ HT de travaux		Secteurs renforcés	8	28 000€
Dont aide pour l'autonomie de la personne	ANAH 50 à 70% (M à TM) sur un plafond de 22 000€	5% des travaux plafonnés à 22 000€ pour les Modestes et Très Modestes		Interco	49	24 500€
Logements de propriétaires bailleurs					16	
Dont logements très dégradés ou dégradés	ANAH 35% sur un plafond de 1000€ à 750€/m2 sur un max de 80m2+prime sortie de vacance/conventionnement	10% des travaux, plafonnés 1500€HT/m2 jusqu'à 80m2	5% des travaux, plafonnés 1500€HT :m2 jusqu'à 80m2	Secteurs renforcés	16	144 000€+c ommunes 72 000€
Logements traités dans le cas d'aides aux syndicats de copropriétaires					13	
Dont copropriétés en difficulté	ANAH 50 à 65% sur un plafond de 25 000€/logt+bonus sortie de passoire+prime M/TM	5% sur un plafond de travaux de 25 000€ HT/lot		Interco	13	65 000€
TOTAL					88	
Immeubles avec projet façade		10% des travaux, plafonné à 2 500€ de subvention	10% des travaux, plafonné à 2 500€ de subvention	Secteurs renforcés	40	60 000€+co munes 60 000€

Monsieur le maire ajoute qu'il est nécessaire que tous les signataires de la convention signent l'avenant n°1 pour le rendre effectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la commune de Saint-Just-Malmont.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 25 septembre 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



AR Prefecture

043-214302051-20250925-25_09_39-DE
Reçu le 01/10/2025
Publié le 01/10/2025